

**VILLE DE CHÂTEAUBRIANT**

Le Maire de CHÂTEAUBRIANT,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 créant neuf postes d'Adjoints,

Considérant que M. Philippe PADIOLEAU a été élu 8<sup>ème</sup> Adjoint,

Considérant la nécessité pour assurer le fonctionnement de l'administration communale de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 8<sup>ème</sup> Adjoint.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – M. le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à M. Philippe PADIOLEAU, 8<sup>ème</sup> Adjoint, la partie de ses fonctions qui concerne l'Urbanisme et les Travaux :

- Suivi de l'ensemble des questions relatives au droit de préemption et au plan local d'urbanisme
- Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et des démarches de demandes de certificats et de renseignements d'urbanisme
- Règlementation de la publicité extérieure
- Autorisation d'aménager des locaux recevant du public
- Suivi de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux
- Examen des projets et suivi des travaux de voirie et réseaux divers
- Gestion des travaux et gros investissements
- Gestion foncière
- Propreté urbaine
- Prévention contre les risques naturels et technologiques
- Suivi des différents plans de secours



- Suivi des contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infraction aux règlements d'urbanisme

Article 2 – Il est également donné délégation à M. Philippe PADIOLEAU, 8<sup>ème</sup> Adjoint, de signer les actes, les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation ainsi que tous les documents relatifs aux :

- déclarations préalables
- permis d'aménager
- permis de construire
- permis de démolir
- certificats et renseignements d'urbanisme
- droits de préemption urbain
- autorisations de lotir
- autorisations de travaux
- autorisations de stationnement
- autorisations de construction de clôtures
- arrêtés d'alignement et procès-verbaux de bornage
- échanges de données géographiques.

Article 3 – Des délégations sont données par ordre de priorité comme suit, y compris délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PADIOLEAU :

1. Mme Catherine CIRON, Première Adjointe,
2. M. Grégory BEASSE, Conseiller Municipal,
3. Mme Colette DEGRE, Conseillère Municipale.

Article 4 – Des délégations de fonctions et délégations de signature sont également attribuées à M. Philippe PADIOLEAU, 8<sup>ème</sup> Adjoint, en cas d'indisponibilité de :

- M. Yvon GICQUEL, Conseiller Municipal pour représenter le Maire à la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité des ERP pour la commission plénière et le groupe de visite pour les visites périodiques.
- M. Dominique FLATET, Conseiller Municipal, pour les délégations relatives au marché, aux espaces verts, parcs et jardins, gestion des cimetières
- Mme Sophie BOURDAIS, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour l'Environnement et les Mobilités Douces

Article 5 - M. le Maire délègue une partie de ses pouvoirs de police du Maire relevant de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique concernant la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Article 6 – Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-Préfet et M. le Trésorier.

Article 7 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et arrêté à Châteaubriant  
En l'Hôtel de Ville, le 11 avril 2023



Le Maire

*Alain HUNAUT*  
Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230414-6-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-04-2023

Publication le : 14-04-2023

Le Maire,  
Alain HUNAUT



Mis en ligne le 14/04/2023